

ANNEXE «A»

RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

- I. Sauf indication contraire contenue dans une entente subsidiaire, le gouvernement du Canada assumera les dépenses suivantes selon les montants autorisés dans la réglementation en la matière:
- A) Dépenses liées aux boursiers de la République d'Indonésie et aux membres de missions techniques :
- 1) frais d'inscription et de scolarité, livres, fournitures ou matériel requis;
 - 2) indemnité de subsistance;
 - 3) frais médicaux et frais d'hospitalisation;
 - 4) prix du billet en classe économique pour le voyage par avion, ou par tout autre moyen de transport approuvé, selon les exigences du programme et à l'exception des taxes ou droits imposés sur les départs par la République d'Indonésie;
 - 5) les autres dépenses jugées nécessaires.
- B) Dépenses liées au personnel canadien:
- 1) les salaires, honoraires, indemnités et autres avantages sociaux;
 - 2) les dépenses de voyage et celles des personnes à charge entre le lieu normal de résidence et le point d'affectation en République d'Indonésie;
 - 3) les frais de transport, entre le lieu normal de résidence et le point d'affectation en République d'Indonésie, des effets personnels et ménagers des membres du personnel canadien, et des personnes à leur charge, ainsi que du matériel technique et spécialisé dont ils ont besoin pour l'exécution de leurs tâches;
 - 4) les frais de logement,
 - 5) les autres dépenses jugées nécessaires.
- C) Dépenses liées à certains projets:
- 1) le coût des services professionnels, des services techniques et des autres services requis pour l'exécution des projets;